



DECISION DU MAIRE N° 2023-004D

**Demande de subvention au Conseil départemental 13
Aide du département aux équipements pour la sécurité publique**

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-010 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire, et notamment son alinéa n°26, pour demander à tout organisme financeur, dans la limite d'investissements de 100.000€HT, l'attribution de subvention,

Considérant le dispositif de subvention du Conseil départemental des Bouches du Rhône dénommé « Aide du département aux équipements pour la sécurité publique » permettant de solliciter des subventions allant jusqu'à 60% pour :

- Aide à l'installation de systèmes de vidéoprotection et de systèmes permettant le contrôle des accès pour la prévention et la sécurité sur la voie publique et les bâtiments publics pouvant contribuer à la sécurité des citoyens,
- Accompagnement au Plan départemental de la prévention de la délinquance.
- Aide aux équipements dédiés à la police municipale.
- Aide aux équipements de la Réserve communale de sécurité civile.

Considérant que la commune de Saint Cannat souhaite équiper la police municipale des dispositifs suivants :

- 3 gilets pare-balles et 3 « packs balistiques »
- 3 caméras « piétons »

- Investissement global subventionnable		4.630,97 €HT
- Planning de déploiement		2023
- Plan de financement		
o Département	40%	1.852,00 €
o Etat-FIPD	40%	1.852,00 €
o Autofinancement communal	20%	926.97 €

DECIDE :

Article 1^{er} : De solliciter le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour une subvention de 1.852,00 € au titre du dispositif « Aide du département aux équipements pour la sécurité publique », pour les projets présentés ci-dessus.

Article 2^{ème} : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cannat **24 MARS 2023**

Le Maire,
Monsieur Jacky GÉRARD.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : **24 MARS 2023**
Affiché le : **24 MARS 2023**



2023-004D

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-24T14-00-58.01 (MI244003267)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20230324-2023-004D-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Demande de subvention au Conseil Départemental 13 pour
équipements pour la sécurité publique

Date de décision : Mar 24, 2023 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2023_004D_SubventionCD13_securite...

Préparé	Date 24/03/23 à 14:00	Par <u>ELSENHEIMER Sophie</u>
Transmis	Date 24/03/23 à 14:00	Par <u>ELSENHEIMER Sophie</u>
Accusé de réception	Date 24/03/23 à 14:06	